

RECTORAT
Division des personnels enseignant
du second degré

DPE2

Réf : 22 – n° 147

Chef de division
Jean-Claude WEBER
0594 27 20 50

Adjointe au chef de Division
Marie-Gabrielle GLONDU
05 94 27 19 66

Bureau de la gestion collective :
Claudia BOYCE
Tél : 05 94 27 20 48

Wendy RABAUD
Tél : 05 94 27 20 05

Troubiran - Route de Baduel
BP 6011
97300 Cayenne

Cayenne, le

19 AVR. 2022

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
du second degré, d'éducation et psychologues de
l'Éducation nationale

S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du second degré
S/C de Monsieur le Président de l'Université
S/C de Madame et Monsieur les Directeurs du CIO
S/C de Madame la Directrice de CANOPÉ Guyane
S/C de Madame la Cheffe du CSAIO

POUR SUITE A DONNER

Madame l'IA-DAASEN
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Inspecteurs Académiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
nationale – 2nd degré

POUR INFORMATION

**Objet : Accès à la hors classe des professeurs agrégés.
Rentrée scolaire 2022.**

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020,
Lignes directrices de gestion académiques du 25 janvier 2021,
Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 portant statut particulier des professeurs agrégés,
Note de service du 25 novembre 2021.

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier de la campagne de promotion par tableau d'avancement et les modalités de constitution des dossiers pour l'accès à la hors classe des professeurs agrégés, au titre de l'année scolaire 2022.

I. PROCÉDURE DE CONSTITUTION DES DOSSIERS

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée en vue de l'établissement du tableau d'avancement, sans qu'il lui soit demandé d'établir un dossier de candidature.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité de mettre à jour et enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant les informations complémentaires les concernant sur l-Prof dans le menu "votre CV".

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière.

Pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière, une appréciation est portée par l'IA-IPR et le chef d'établissement sur la valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière.

En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire académique dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Tous les agents promouvables sont informés individuellement, par l'administration via la messagerie électronique I-Prof le 24 mai 2022.

II. CALENDRIER

Ouverture de la campagne	20 avril 2022
Fermeture de la campagne	3 mai 2022
Saisie avis chef d'établissement et IA-IPR	4 mai au 11 mai 2022
Consultation des avis par les candidats	12 mai au 13 mai 2022

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance de ensemble des personnels placés sous votre autorité, y compris ceux en congés pour des raisons de santé.



Pour le Recteur et par délégation
Le Recteur
Le Secrétaire Général d'Académie

Emmanuel HENRY